

Vous avez l'intention de construire / réhabiliter votre assainissement individuel

La démarche à réaliser est la suivante ; Tout document est disponible sur <https://www.champagnolenozeroyjura.fr/environnement/assainissement/assainissement-non-collectif/>

Projet de conception :

- 1) Contacter un bureau d'étude pour réaliser l'étude préalable de conception afin de définir les points suivants :
- 2) Définir le dimensionnement de l'installation en fonction des pièces principales de la maison,
- 3) Définir la nature du terrain,
- 4) Définir votre type d'installation (filtre à sable, filière compact ou Microstation, sachant qu'il est préférable de privilégier les filières de filtrations, (les Microstations demandent un entretien plus complexe, plus fréquent et une consommation d'électricité).

Mise en place de votre projet :

- 1) Contacter des terrassiers afin de demander différents devis (vérifier l'assurance du terrassier pour l'installation des filières agréées et traditionnelle).
- 2) Choisir votre installation.
- 3) Remplir et signer la fiche de déclaration de projet. La renvoyer complète à la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura avec l'étude de conception (contact@champagnolenozeroyjura.fr).
- 4) En cas de rejet des eaux traitées en sortie de l'installation dans le réseau pluvial ou hydrographique, il est indispensable de demander une autorisation de rejet au propriétaire du réseau ou du cours d'eau (mairie, DDT,...) et la joindre à votre déclaration.

Réponse du SPANC (Service Public D'Assainissement Non Collectif):

- 1) En cas de conformité du projet, une attestation vous sera délivrée (cette attestation est à joindre à votre dossier d'urbanisme en cas de PC).
- 2) En cas de non-conformité, un courrier vous sera envoyé vous indiquant les modifications à effectuer.

Travaux de réalisation (une fois la conformité du projet validé) :

- 1) Le terrassier réalise vos travaux.
- 2) Il convient d'informer le SPANC de la date de démarrage des travaux et prendre un RDV pour les vérifications de conformité des travaux de réalisation, par le formulaire (voir dans le guide d'installation).
- 3) Une date de RDV sera donnée par le SPANC sous 8 jours. Le filtre à sable et les tranchées ne doivent pas être remblayés avant le passage du SPANC.
- 4) Le PV de réception de chantier doit être signé entre le terrassier et le propriétaire.

Vérification de conformité de l'installation :

- 1) Le SPANC vérifie la conformité des travaux réalisés et donne l'autorisation de remblayer ou indique les modifications à mettre en place pour que l'installation soit conforme.
- 2) Le SPANC vous délivre un certificat de conformité des travaux.

Entretien de l'Installation :

- 1) Le propriétaire et l'utilisateur sont responsables de l'installation. Cette dernière doit être tenue en bon état de fonctionnement.
- 2) La vidange régulière (4 à 8 ans) de la fosse est recommandée, et est impérative quand le niveau des boues atteint 50 % de la hauteur dans la fosse toutes eaux. Cette vidange évite le départ de boues vers le média filtrants, donc son colmatage et son usure prématurée.
- 3) La vidange des Microstations est à réaliser à un remplissage de 30 % des boues, suivant les prescriptions du constructeur.
- 4) La réalisation de la vidange doit être effectuée par une entreprise agréée et le bordereau de dépotage des boues transmis au SPANC.
- 5) Le SPANC effectue le contrôle de bon fonctionnement régulier sur l'installation.
- 6) L'entretien des filières agréées est précisé dans le cahier d'entretien. Cela consiste en plus de la vidange, en l'entretien du surpresseur et du diffuseur d'air ou du média filtrant. Le manque d'entretien quotidien des pièces mécaniques et électriques peut compromettre gravement le fonctionnement de l'installation et engendrer des réparations coûteuses. Cet entretien est réalisé par le constructeur ou une entreprise spécialisée dans ce domaine.